



**PROCES -VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MARDI 28 JUN 2022**

Le 28 juin 2022 à 18h30

le conseil communautaire de la communauté de communes « Marches du Velay - Rochebaron » légalement convoqué le 22 juin 2022, s'est réuni au siège communautaire sous la Présidence de Monsieur Xavier DELPY, Président.

ETAIENT PRESENTS :

DELPY Xavier, **Président** (avec pouvoir de REY-MANIFICAT Dominique) - LYONNET Jean-Paul – JOLIVET Guy (avec pouvoir de SAEZ Alain) – FREYSSENET Dominique (avec pouvoir de DUPLAIN Jocelyne) – RIFFARD Patrick (avec pouvoir de PONCET André) – MONCHER Jean-Pierre (avec pouvoir de LAMBERT Céline) – TREVEYS Marc – MONTAGNON Jean-Philippe (avec pouvoir de COLLANGE Christian) – PETIT Eric (avec pouvoir de DI VINCENZO Caroline)

Vice-Présidents,

LIOThIER Claudine – **Conseillers délégués,**

ARNAUD Sandrine – BONNEFOY Christian (avec pouvoir de CHAUSSINAND Sandrine) – BORY René – BRUN Adeline – CONVERS Jean-François – *DEFOUR Anne (avec pouvoir de DECROIX Vincent) – FAVIER Christianne – GAMEIRO Isabelle – GERPHAGNON Antoine – GESSEN Jeanine – GIRAUDON Jean-Pierre (avec pouvoir de MICHEL-DELEAGE Christelle jusqu'à délibération n°CMMVR22-06-28-18) – GUILLOT Françoise (avec pouvoir de BLANGARIN Catherine) – MAISONNEUVE Denise (avec pouvoir de BRUN Pierre) – MANGIARACINA Annie (avec pouvoir de SABOT Nicolas) – PETIOT Christine (avec pouvoir de JAMON Luc) – PAULET Karine – PICHON Cécile – ROUCHOUSE Didier, **conseillers communautaires titulaires**, formant la majorité des conseillers communautaires.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES LES CONSEILLERS CI-APRES : BOURGIN-BAREL Paul - BLANGARIN Catherine (pouvoir donné à GUILLOT Françoise) – BRAYE Yves – BRUN Pierre (pouvoir donné à MAISONNEUVE Denise) – CHAUSSINAND Sandrine (pouvoir donné à BONNEFOY Christian) – COLLANGE Christian (pouvoir donné à MONTAGNON Jean-Philippe), DECROIX Vincent (pouvoir donné à DEFOUR Anne) – DI VINCENZO Caroline (pouvoir donné à PETIT Eric) – DUPLAIN Jocelyne (pouvoir donné à FREYSSENET Dominique) - JAMON Luc (pouvoir donné à PETIOT Christine) – LAMBERT Céline (pouvoir donné de MONCHER Jean Pierre) - MICHEL-DELEAGE Christelle (pouvoir donné à GIRAUDON Jean Pierre jusqu'à délibération n°CMMVR22-06-28-18) – PONCET André (pouvoir donné à RIFFARD Patrick) – REY-MANIFICAT Dominique (pouvoir donné à DELPY Xavier) – SABOT Nicolas (pouvoir donné à MANGIARACINA Annie) - SAEZ Alain (pouvoir donné à JOLIVET Guy)

ETAIT ABSENT : ETEOCLE Pierre

Mme Claudine LIOThIER est élue secrétaire de séance.

INSTALLATION / DEMISSION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

Le Président rappelle que suite à la démission de Madame Sonia BENVENUTO (commune de Monistrol sur Loire) de ses fonctions de conseillère communautaire, Madame Elisabeth MAITRE sa remplaçante suivant l'ordre du tableau avait fait part de sa volonté de ne pas occuper ce poste vacant. La nouvelle conseillère communautaire représentant la commune de Monistrol sur Loire, Madame Anne DEFOUR, est ainsi installée en début de séance.

ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : *Le Président, Xavier DELPY*

1- DELIBERATION N° CCMVR22-06-28-01

OBJET : Modification des statuts de la CCMVR.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DIPPAL/B3/2016/257 du 27 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes « Marches du Velay-Rochebaron » au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 20 juin 2022 ;

Considérant qu'il convient de préciser les compétences supplémentaires conservées par l'EPCI.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes de « Marches du Velay-Rochebaron » tels que présentée ci-après,

- **MANDATE** Monsieur le Président pour transmettre la présente décision aux maires des communes adhérentes à la Communauté de Communes afin qu'ils sollicitent l'avis de leur Conseil Municipal.

2- DELIBERATION N° CCMVR22-06-28-02

ENFANCE JEUNESSE

Rapporteur : *La déléguée communautaire, Claudine LIOTHIER*

OBJET : Convention Territoriale Globale

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 20 juin 2022 ;

La CCMVR exerce depuis le 01/01/2003, conformément à ses statuts, la compétence « Enfance Jeunesse » pour des actions soutenues de manière importante par la Caisse d'Allocations Familiales au titre du Contrat Enfance Jeunesse. Ces actions concernent la gestion des crèches, des accueils de loisirs, des Relais Petite Enfance et de la ludothèque. Par ailleurs, la CCMVR soutient les actions d'accueil informel et d'Information Jeunesse menées sur le territoire.

Le Contrat Enfance Jeunesse de la CCMVR arrive à échéance. Il sera remplacé par la Convention Territoriale Globale (CTG). La CTG est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer un projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles. La CTG s'appuie sur un diagnostic de territoire réalisé avec les partenaires et les habitants, afin de définir les orientations du schéma de développement pour cinq années, soit 2022 - 2026. La CTG se base sur les champs d'intervention de la CAF : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'accès aux droits et aux services, l'inclusion numérique, l'animation de la vie sociale, le logement, le handicap et l'accompagnement social. Ces domaines de compétence répondent également aux objectifs de la CCMVR.

Mise en place de la CTG :

La CTG s'appuie sur plusieurs documents de diagnostic et de programmation, au niveau départemental : le schéma départemental des services aux familles, le schéma d'accessibilité des services publics, le plan Départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes

défavorisées. Elle fait référence également au projet de territoire de la CCMVR.

La CTG se substitue au contrat enfance jeunesse et la prestation de service enfance jeunesse évolue vers les Bonus Territoires CTG. Les Bonus Territoires restent complémentaires aux prestations de services de la CAF : PSU – PSO. La CCMVR percevait directement la prestation de service versée dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse. La PS devient le Bonus Territoires et elle sera versée directement aux structures bénéficiaires. Le Bonus territoire est calculé en fonction du nombre de places proposées pour les accueils collectifs et de la fréquentation de l'année N-1 pour les ALSH. La CCMVR versera la subvention prévue comme précédemment dans le CEJ.

Le financement du pilotage de la coordination du CEJ évolue vers une nouvelle fonction de chargé de coopération CTG.

Le diagnostic conduit sur le territoire de la CCMVR oriente la CTG dans les domaines de la petite enfance, la jeunesse, le handicap, la parentalité, l'animation sociale, l'accès aux droits et le logement.

Chaque axe définit des actions dans les champs d'intervention de :

- **La Petite Enfance :**

- Coordonner et contribuer à la mise en œuvre effective du guichet unique portés par les deux Relais Petite Enfance du territoire et piloté par la CCMVR permet d'avoir une vision plus rapprochée des besoins des familles
- Maintenir l'offre et la qualité d'accueil dans le domaine de la petite enfance.
- Répondre aux besoins particuliers des familles : horaires atypiques, accueil d'urgence, accueil des familles en insertion...

La CCMVR a la compétence enfance jeunesse depuis 2003, elle accompagne les associations gestionnaires des structures petite enfance et jeunesse par un soutien technique et financier. Elle a mis en place le Guichet Unique petite enfance sur le territoire. Il est porté par les deux associations RPE (relais petite enfance) et il est piloté par la CCMVR. L'objectif est d'apporter une réponse adaptée aux familles en matière d'offre et de demande de moyens de garde.

- **La Jeunesse :**

- Coordonner le réseau jeunesse à l'échelle du territoire en prenant en compte les différents temps/espaces/problématiques de la vie des jeunes.
- Pérenniser l'offre en accueil de loisirs en identifiant et en accompagnant les structures en difficultés.

La CCMVR maintient l'accompagnement du réseau de la jeunesse au niveau du territoire, en apportant un cadre adapté à leurs besoins : loisirs, montage de projet... La CCMVR soutient financièrement les associations dans leur projet et elle apporte des subventions dans le cadre des actions inter-centres (Actions Jeunesse de coopération).

- **Le Handicap :**

- Formaliser un parcours parents coordonné, identifier les personnes ressources et élaborer un protocole d'accueil (petite enfance et accueil de loisirs), en associant l'ensemble des acteurs intervenants auprès de l'enfant.
- Favoriser l'inclusion des enfants en situation de handicap au sein des structures enfance jeunesse du territoire.

La CCMVR, soucieuse d'une meilleure prise en compte des enfants en situation de handicap, finance du matériel pour les accueils en crèche et chez une assistante maternelle. Elle pilote un réseau de référents handicaps salariés de chaque structure communautaire. Elle souhaite apporter aux équipes des outils nécessaires comme la formation, un réseau d'échanges et de pratiques...

- **Le soutien à Parentalité :**
 - Coordonner les actions de soutien à la parentalité et développer particulièrement des actions en direction des parents d'adolescents.
 - Création d'un LAEP (Lieu d'accueil enfants parents).

La CCMVR accompagne financièrement et techniquement les projets de soutien à la parentalité et notamment les projets parents/adolescents. Elle soutient les deux CLAS (Contrat local d'accompagnement à la scolarité) portés par l'ACIJA sur les communes de Monistrol-sur-Loire et Sainte-Sigolène par de la mise à disposition du personnel et elle souhaite recruter un animateur itinérant pour promouvoir cette action.

La CCMVR souhaite contribuer au développement d'un LAEP (lieu accueil enfants parents) sur le territoire, porté par la Ludothèque. Elle proposera son soutien technique à la structure.

- **L'Animation de la Vie Sociale :**
 - Soutenir la création d'un EVS (espace de vie sociale) sur le territoire.

La CCMVR accompagne la MJC de Monistrol-sur-Loire dans la mise en place de son espace de vie sociale (EVS). Elle sera présente dans le COPIL et elle veillera à ce que cette action soit déployée plus largement sur le territoire de la CC.

- **L'Accès aux droits :**
 - Favoriser l'accès aux droits et aux services des habitants du territoire et renforcer l'information.

Il existe une Maison France Services à Beauzac et une Maison de Services à la Population à Saint-Pal-de-Chalencon. La CCMVR souhaite dresser un état des lieux de l'existant au niveau de l'accès aux droits et le développer plus largement sur le territoire. Elle évoque également la possibilité de recruter un animateur numérique itinérant à l'échelle du territoire, ce qui permettrait d'apporter un soutien aux habitants dans leurs démarches administratives dématérialisées. La CCMVR prévoit une page sur son site internet pour valoriser l'accès aux droits à tous les usagers du territoire.

- **Le Logement :**
 - Aider les habitants à faire face à leurs difficultés de logement (paiement du loyer, indécence du logement...)

La CCMVR prévoit de s'engager dans une démarche de partenariat avec la CAF et le Département (la Maison Départementale de l'habitat) afin d'organiser une coopération entre les communes du territoire et les services de la Préfecture pour mettre en place des actions dans le cadre des impayés de loyers et du repérage des logements indécents. Également, la CCMVR souhaite développer un travail partenarial avec les bailleurs sociaux et privés, les conseillers sociaux de la CAF et les assistants sociaux de secteur.

Pour mener à bien les objectifs de la CTG, les parties décident de mettre en place :

- **Un Comité de Pilotage** qui sera composé à parité des représentants de la CAF et de la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron.

Cette instance assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention. Elle contribue à renforcer la coordination entre les deux partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants. Le Comité de pilotage veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné. Il porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Le comité de pilotage sera copiloté par la CAF et la collectivité.

Le comité de pilotage est composé :

- Du Directeur de la CAF43 ou de son représentant
- De la Responsable du Pôle partenaires de la CAF
- De la Conseillère territoriale CAF référent du territoire
- Du Président de la Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron
- Du Vice-Président en charge de la commission « enfance Jeunesse » et du Vice-Président en charge de la commission « Solidarités Territoriales »
- Des maires des Communes de la Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron et/ou de leurs représentants :

Maire de la Commune	Représentant en cas d'empêchement du Maire
JOLIVET Guy / Bas en Basset	BLASSY Emilie
MONCHER Jean-Pierre / Beauzac	LAMBERT Céline
PONCET André / Boisset	
DI VINCENZO Caroline / La Chapelle d'A	
TREVEYS Marc / Les Villettes	PICHON Cécile
MONTAGNON Jean-Philippe / Malvalette	BEAUCULAT-STEINER Odile
LYONNET Jean Paul / Monistrol s/L	LAURANSON Marie-Pierre
DELPY Xavier / St André de Chalencon	BOYER Isabelle
BRUN Pierre / St Pal de Chalencon	GARBIL Elisabeth
RIFFARD Patrick / St Pal de Mons	MARTORELL Nathalie
FREYSSENET Dominique / Ste Sigolène	PICHON-KELLY Anne
CHARREYRE Grégory / Solignac s/s Roche	REY-MANIFICAT Dominique
COLLANGE Christian / Tiranges	MERLE Sandrine
LIOTHIER Claudine / Valprivas	DOJAT Hervé

- De la Directrice des Services de la communauté de communes Marches du Velay Rochebaron
- De la Responsable Enfance Jeunesse Social

Le comité de pilotage se réunit au minimum 1 fois par an.

- **Un Comité technique**

Il se réunit autant que de besoin pour préparer les réunions du comité de pilotage, l'évaluation des actions mises en place et il formalise les nouvelles actions à mener.

Le Comité technique est composé de :

- D'un représentant de la DIVIS (Direction de la Vie Sociale) du Département 43
- De la conseillère territoriale de la CAF43
- Des Chargées de coopération de la CTG de la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron

Des groupes de travail techniques sont mobilisables autant que de besoin, en fonction des sujets à traiter.

Les fiches actions de la CTG sont reprises en PJ au présent rapport.

Patrick RIFFARD indique qu'un travail important a été réalisé lors des travaux des commissions Enfance Jeunesse et Solidarités Territoriales. Il souligne également la transversalité du projet avec la culture notamment. Les actions portées par la CCMVR sont confortées par ce dispositif.

Jean Paul LYONNET souligne le travail des commissions. Il soulève aussi la problématique du handicap avec la nécessité de « faire » de l'inclusion. Il faut parfois insister auprès de l'ARS pour trouver des solutions d'accueil sur notre territoire (de jour ou global). Il serait intéressant de faire remonter ces remarques à l'Agence Régionale.

Jeannine GESSEN déplore aussi la difficulté pour obtenir des réponses.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **approuve** les orientations de la convention territoriale globale pour 2022 -2026 entre la CAF de la Haute Loire et la CCMVR,
- **approuve** la composition de la gouvernance de la CTG par la mise en place d'un Comité de pilotage et d'un Comité technique,
- **d'approuve** la mise en place de la convention territoriale globale entre la CAF de la Haute-Loire et la CCMVR pour 2022 – 2026,
- **d'autorise** le Président à signer ladite convention avec la CAF de la Haute-Loire.

3- DELIBERATION N° CCMVR22-06-28-03

OBJET : Subvention exceptionnelle « Au royaume des lutins »

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 20 juin 2022 ;

La crèche de Beauzac « Au royaume des lutins » est propriétaire d'un véhicule permettant d'aller chercher les enfants à l'école et de les ramener à la crèche pour le périscolaire. Toutefois, la voiture est très ancienne et passe maintenant difficilement le contrôle technique. L'association envisage d'acheter 2 triporteurs à assistance électrique pour la remplacer, permettant chacun de transporter 4 enfants. Elle est en recherche de financements et sollicite une aide de la CCMVR.

Le budget s'établit comme suit :

- Achat des triporteurs : 8.400 €
- Autofinancement : 2.000 €
- Produit issu de la vente de fruits et légumes : 600 €
- Mécénat privé : 3.000 €
- Aide Leader : 2.240 €
- CCMVR : 560 €

Les membres de la commission enfance jeunesse ont émis un avis favorable au versement de la subvention de 560 € (6% du prix total) sollicitée par l'association.

Pour rappel, une aide de 2.000 € a été accordée à l'accueil de loisirs Planet'air en 2021 pour l'achat d'un vélobus de 8 places à assistance électrique.

Jean Pierre MONCHER précise que dès septembre la commune fera une proposition de bâtiment.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité, **approuve** le versement de la subvention de 560 € à l'association Au royaume des lutins.

4- DELIBERATION N° CCMVR22-06-28-04

OBJET : Local ados Beauzac

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 20 juin 2022 ;

Le Beaucaul (club ados de l'accueil de loisirs de Beauzac) occupe une maison en centre-ville louée par la commune à la communauté de communes, qui prend en charge le loyer par extension de l'accueil de loisirs.

La maison sera écroulée au mois de juin et la directrice de l'accueil de loisirs souhaite connaître les possibilités qui s'offrent à elle pour reloger les ados. Elle indique que pour l'été, il y aura des solutions, mais qu'elle envisage de recruter un animateur ados à partir de la rentrée de septembre, et que sans lieu dédié elle risque de perdre les jeunes. Elle souhaite savoir si la CCMVR continuerait à prendre en charge un loyer d'un appartement ou d'un magasin de la commune, si elle en trouvait un.

Les élus de la commission enfance jeunesse du 19/05/2022 ont validé la prise en charge d'un loyer ailleurs dans la commune, ainsi que des frais d'une mise aux normes éventuelle. Ils ont également exprimé le souhait que les ados puissent bénéficier d'un lieu à eux dès cet été, quitte à réfléchir à quelque chose de plus pérenne pour l'hiver. Mais l'accueil ados ne sera ouvert qu'à compter de la rentrée de septembre. Durant l'été, hormis un séjour en Corse, le groupe des ados sera fermé.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **approuve** la prise en charge d'un loyer dans un nouveau local au sein de la commune de Beauzac, le cas échéant,
- **approuve** la prise en charge par la communauté de communes d'éventuels travaux de rafraîchissement ou de mise aux normes du nouveau local.

5- DELIBERATION N° CCMVR22-06-28-05

OBJET : Session BAFA juillet 2022 – Mise à disposition Gîtes du Val

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 20 juin 2022 ;

L'un des problèmes rencontrés par les accueils de loisirs du territoire pour le recrutement des animateurs vacataires réside dans le coût du BAFA. Ce dernier se situe autour des 1.000 € (partie générale et spécialisation confondues), avec un reste à charge pour les familles très important une fois les aides de la CAF et du Département déduites. Par conséquent, les seuls animateurs candidats aux postes d'animateurs pour les vacances sont non diplômés. Par ailleurs, les formations BAFA se déroulent rarement proches du territoire de la CCMVR, ce qui peut aussi avoir pour conséquence de limiter les inscriptions des jeunes du territoire.

Afin de remédier à ces problèmes, la communauté de communes a mis en place 2 solutions :

- ☞ Une aide financière pour le BAFA (500 € + 100 € si spécialisation handicap)
- ☞ L'organisation d'une session BAFA (partie générale) à Valprivas du 01/07 au 08/07/2022, assurée par l'association Familles Rurales

Les gîtes du Val de Valprivas ont été réservés en lien avec Familles Rurales pour accueillir les stagiaires durant la semaine de formation. Le coût par stagiaire est limité à 36 € par jour, repas inclus.

Un partenariat a été établi avec l'épicerie « Au bon panier » de Valprivas, qui fournira 3 repas par jour pour 25 € par personne (5€ le petit déjeuner et 10€ le repas).

La session du BAFA ayant été organisée par Familles Rurales à la demande de la communauté de communes, et ce afin d'apporter un soutien aux structures enfance jeunesse communautaires d'une

part, et de faciliter l'accès à l'emploi saisonnier des jeunes du territoire d'autre part, il serait souhaitable que les Gîtes du Val soient mis gracieusement à la disposition de Familles Rurales.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **approuve** la mise à disposition gratuite des Gîtes du Val à Familles Rurales pour la session BAFA qui aura lieu du 01/07 au 08/07/2022,
- **approuve** la mise à disposition gratuite des Gîtes du Val pour les éventuelles sessions BAFA organisées ultérieurement sur le territoire.

6- DELIBERATION N° CCMVR22-06-28-06

OBJET : Actions Jeunesse de Coopération (AJC)

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 20/06/2022 ;

Chaque année, le Président de la Communauté de Communes signe des conventions AJC destinées à accompagner nos structures enfance jeunesse dans la mise en place d'actions intercommunales. L'enveloppe financière globale consacrée à ce dispositif est votée chaque année au moment du budget. 15.000 € ont été budgétisés au titre du BP 2022.

Depuis le début de l'année 2022, 3 AJC ont été validées par la commission Enfance Jeunesse :

- ☞ L'événement **Cap Mômes** piloté par l'accueil de loisirs Cap Evasion à Beauzac, en lien avec le Club Jeunesse de Monistrol-sur-Loire, Les têtes en l'air de Saint-Pal-de-Chalencon, les Sympas loups de St Pal de Mons et l'Echap'toi de la Chapelle d'Aurec).
- ☞ Le séjour ski ados aux 2 Alpes piloté par l'accueil de loisirs Cap Evasion à Beauzac, en lien avec l'Echap'toi à la Chapelle d'Aurec et la MJC de Monistrol-sur-Loire.
- ☞ Le séjour ski Trappeurs de rien piloté par l'accueil de loisirs l'Echap'toi à La Chapelle d'Aurec, en lien avec Cap Evasion à Beauzac et Planet'air à Sainte-Sigolène.

Deux autres demandes sont parvenues au service Enfance Jeunesse, et seront présentées à la Commission Enfance Jeunesse du 23/06 prochain. Il s'agit :

- ☞ d'une soirée mousse pilotée par le club ados Odafun de St Pal de Mons, en lien avec la MJC de Monistrol-sur-Loire, l'Echap'toi de La Chapelle d'Aurec, Planet'air de Sainte-Sigolène et Cap Evasion de Beauzac.
- ☞ D'un projet « utopies, cabanes et faire ensemble » piloté par le club ados Odafun, en lien avec la MJC de Monistrol-sur-Loire et Cap Evasion de Beauzac (activité cabanologie pour permettre aux jeunes de créer une maquette d'un espace qui leur ressemble au sein des accueils de loisirs, à concrétiser par la suite en vraie construction)

Les financements demandés par les associations porteuses du projet sont les suivants :

Projet/Association	Coût total	Financement demandé AJC	% participation CCMVR
Cap Mômes/ AL Cap Evasion	3.652 €	1.800 €	49 %
Séjour ski ados aux 2 Alpes AL Cap Evasion	14.157 €	1.500 €	10,6 %
Séjour Trappeurs de rien aux Estables / AL l'Echap'toi	10.457 €	543 €	5 %
Soirée mousse / Odafun	615 €	375 €	61 %
Cabanologie / Odafun	800 €	230 €	28,7 %

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **approuve** les montants demandés par les associations, repris dans le tableau ci-dessus ;
- **autorise** le Président à signer les conventions AJC avec lesdites associations

7- DELIBERATION N° CCMVR22-06-28-07

OBJET : Convention de mise à disposition d'une partie du pôle Enfance de Beauzac à la commune

Dans le cadre de l'organisation de la cérémonie d'accueil des nouveaux bébés qui aura lieu le 18 juin prochain, la Commune souhaite bénéficier de la mise à disposition du Pôle Enfance de Beauzac, qui appartient à la CCMVR.

Le modèle de convention proposé est identique à celui utilisé habituellement pour la mise à disposition de bâtiments communautaires.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le modèle de convention proposé,
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention.

8- DELIBERATION N° CCMVR22-06-28-08

COLLECTE TRAITEMENT ET VALORISATION DES DECHETS

Rapporteur : Le Vice-Président, Jean Paul LYONNET

OBJET : Marché pour la collecte et le transport du verre

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R2123-1 ;

Vu l'avis favorable de la commission Collecte Traitement et Valorisation des déchets en date du 16 juin 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 20 juin 2022 ;

Le marché de collecte et de transport du verre se termine le 31 décembre 2022. C'est la société Guerin Logistique qui assure cette prestation depuis le 1^{er} janvier 2020.

Pour assurer la continuité de la collecte du verre sur son territoire, la Communauté de communes souhaite relancer un marché de prestation pour la collecte et le transport du verre d'emballage ménager.

La prestation comprendra la collecte d'environ 200 colonnes verres (1000 Tonnes estimées/ an) ainsi que le transport vers le centre de traitement.

La fréquence de collecte sera laissée à l'appréciation du prestataire, à charge pour celui-ci d'éviter tout débordement des conteneurs. Le titulaire devra adresser un planning de collecte précisant le circuit envisagé ainsi que la fréquence.

Le marché sera passé pour une durée de trois ans à compter de sa notification.

Le coût estimatif du marché s'élève à 170 000 € HT pour les trois ans.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **autorise** le Président à engager la procédure de passation de marché public pour la prestation de collecte et de transport du verre
- **autorise** le Président à signer le marché de fourniture à venir ainsi que ses éventuels avenants.

9- DELIBERATION N° CCMVR22-06-28-09

OBJET : Rapport Annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2021 CCMVR

Vu le code général des collectivités territoriales (articles D2224-1 et suivants), modifié par le décret n°2015-1827, qui indique que les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés » ;

Vu l'avis favorable de la commission Collecte Traitement et Valorisation des déchets en date du 16 juin 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 20 juin 2022 ;

La Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron réalise la collecte en régie pour 9 communes de son territoire. Elle adhère également à différents syndicats : au SICTOM des Monts du Forez (4 communes), au SICTOM Emblavez Meygal (1 commune) et au SYMPTTOM pour le traitement des ordures ménagères (9 communes).

Depuis le 1er janvier 2020, la Communauté de Communes exerce la compétence collecte en intégralité pour ces 9 communes.

Deux modes de traitement sont utilisés pour traiter les ordures ménagères du territoire : l'enfouissement à l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Monistrol Sur Loire gérée par le SYMPTTOM ou le traitement mécano biologique (ALTRIOM) à Polignac géré par le groupe Vacher.

Les déchets recyclables sont eux triés au centre de tri de l'entreprise Vacher à Polignac ou au centre de tri Suez à Firminy. Trois déchetteries sont présentes sur le territoire de la CCMVR : Monistrol Sur Loire, Bas en Basset et St Pal de Chalencon.

7186 tonnes d'ordures ménagères résiduelles ont été collectées et traitées sur tout le territoire de la CCMVR soit 227 kg/hab/an. On note une diminution de 1,55 % de ces déchets par rapport à 2020 (7299 tonnes).

1723 tonnes de tri sélectif ont été collectées sur le territoire de la CCMVR, soit 55 kg/hab/an. Les tonnages sont répartis comme suit : 95 tonnes d'emballages recyclables collectés en PAV, 300 tonnes de papier collectés en PAV et 1328 tonnes de déchets recyclables collectés dans les bacs jaunes. On note une augmentation des tonnages de 1,43% par rapport à l'année 2020 (1699 tonnes).

1120 tonnes de verre ont été collectées soit une augmentation de +6,05% par rapport à 2020 (1056 tonnes). Ce qui représente 35 kg/ hab/an.

La fréquentation des déchetteries augmente par rapport à 2020 (+19.25%).

11346 tonnes de déchets apportées en déchetterie en 2021, contre 9097 en 2020 soit une augmentation de 24,72%. Ce qui représente 357 kg/an/ hab.

Le tonnage total des déchets enfouis ou TMB (non recyclés : Ordures ménagères + encombrants) s'élève à **8 629** tonnes soit 273 kg/hab/an. Le tonnage total des déchets valorisés, recyclés ou retraités s'élève à **12 865** tonnes soit 407 kg/hab/an.

Au total 21 494 tonnes de déchets ont été collectées sur le territoire de la CCMVR soit 680 kg/hab/an.

Le coût de fonctionnement est de 109,32€/hab/an pour 2021 (dépenses de fonctionnement/population totale).

Le coût de fonctionnement général de la gestion et du traitement des déchets sur le territoire de la CCMVR pour l'année 2021, à la tonne collectée, est de 161 € la tonne.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité, **prend acte** du Rapport Annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2021 de la CCMVR.

10- DELIBERATION N° CCMVR22-06-28-10

OBJET : Rapport Annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2021 SYMPTTOM

Vu le Code général des collectivités territoriales (articles D2224-1 et suivants), modifié par le décret n°2015-1827, qui indique que les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Vu l'avis favorable du comité Syndical du SYMPTTOM en date du 23 mars 2022

Vu l'avis favorable de la commission Collecte Traitement et Valorisation des déchets en date du 16 juin 2022

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 20 Juin 2022,

Seize communes adhèrent au SYMPTTOM en 2020 (neuf sur la Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron (CCMVR) et sept sur la Communauté de communes Des Sucs (CCDS).

Le SYMPTTOM couvre un périmètre composé de 44 317 habitants (population totale).

Voici la synthèse des tonnages pour l'ensemble du périmètre du SYMPTTOM :

-1610,10 Tonnes de verre ont été collectées en 2021, soit une augmentation de 7,60% par rapport à l'année 2020

-261,34 Tonnes de papier ont été collectées

-95,5 Tonnes de textiles ont été collectées par l'association AVI 43

-33,79 Tonnes d'huile de vidange ont été collectées en 2021 sur ses 3 déchetteries

-158 049 entrées en 2021 sur les 3 déchetteries du SYMPTTOM

-7 498 Tonnes de déchets collectées sur la déchetterie de Monistrol Sur Loire soit une augmentation de 22% des tonnages par rapport à l'année 2020

-3 528 Tonnes de déchets collectées sur la déchetterie de Bas en Basset soit une augmentation de 15% par rapport à 2020

-4 375 Tonnes de déchets collectées sur la déchetterie d'Yssingeaux soit une augmentation de 23% par rapport à 2020

-14 160,13 Tonnes de déchets enfouies à l'ISDND de Perpezoux : **7 588,67** Tonnes d'Ordures ménagères, **2 005,82** Tonnes de déchets encombrants, **94,84** Tonnes de boues, **1 501,81** T de déchets d'Altriom, **351,88** Tonnes de matériaux de recouvrement, **14,76** Tonnes de Sable et **2 602,35** Tonnes de DIB.

Le montant de la participation de la CCMVR pour l'année 2021 s'élevait à 1 770 070 euros.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité, **prend acte** du Rapport Annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2021 du SYMPTTOM.

11- DELIBERATION N° CCMVR22-06-28-11

OBJET : RPQS public d'élimination des déchets 2021 Sictom Emblavez Meygal

Vu le code général des collectivités territoriales (articles D2224-1 et suivants), modifié par le décret n°2015-1827, qui indique que les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés » ;

Vu l'avis favorable du comité Syndical du SYMPTTOM en date du 23 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission Collecte Traitement et Valorisation des déchets en date du 16 juin 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 20 Juin 2022 ;

Seize communes adhèrent au SYMPTTOM en 2020 (neuf sur la Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron (CCMVR) et sept sur la Communauté de communes Des Sucs (CCDS).

Le SYMPTTOM couvre un périmètre composé de 44 317 habitants (population totale).

Voici la synthèse des tonnages pour l'ensemble du périmètre du SYMPTTOM :

-**1610,10** Tonnes de verre ont été collectées en 2021, soit une augmentation de 7,60% par rapport à l'année 2020

-**261,34** Tonnes de papier ont été collectées

-**95,5** Tonnes de textiles ont été collectées par l'association AVI 43

-**33,79** Tonnes d'huile de vidange ont été collectées en 2021 sur ses 3 déchetteries

-**158 049** entrées en 2021 sur les 3 déchetteries du SYMPTTOM

-**7 498** Tonnes de déchets collectées sur la déchetterie de Monistrol Sur Loire soit une augmentation de 22% des tonnages par rapport à l'année 2020

-**3 528** Tonnes de déchets collectées sur la déchetterie de Bas en Basset soit une augmentation de 15% par rapport à 2020

-**4 375** Tonnes de déchets collectées sur la déchetterie d'Yssingeaux soit une augmentation de 23% par rapport à 2020

-**14 160,13** Tonnes de déchets enfouies à l'ISDND de Perpezoux : **7 588,67** Tonnes d'Ordures ménagères, **2 005,82** Tonnes de déchets encombrants, **94,84** Tonnes de boues, **1 501,81** T de déchets d'Altriom, **351,88** Tonnes de matériaux de recouvrement, **14,76** Tonnes de Sable et **2 602,35** Tonnes de DIB.

Le montant de la participation de la CCMVR pour l'année 2021 s'élevait à 1 770 070 euros.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité, **prend acte** du Rapport Annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2021 du Sictom Emblavez Meygal.

12- DELIBERATION N° CCMVR22-06-28-12

OBJET : Rapport Annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2021 Sictom des Monts du Forez

Vu l'avis favorable de la commission Collecte Traitement et Valorisation des déchets en date du 16 juin 2022 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (articles D2224-1 et suivants), modifié par le décret n°2015-1827, qui indique que les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés » ;

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 20 juin 2021 ;

41 communes adhèrent au Sictom des Monts du Forez : 4 sur la Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron (CCMVR), 8 sur la Communauté de communes des Rives du Haut Allier et 29 sur la Communauté d'agglomération du Puy en Velay

Le Sictom des Monts du Forez couvre un périmètre composé de 15 749 habitants (population totale).

Voici la synthèse des tonnages :

-**4109** tonnes d'ordures ménagères ont été collectées en 2021 soit une diminution de 0,31% par rapport à l'année 2020

-**598,73** tonnes de verre ont été collectées en 2021 soit une augmentation de 10,08% par rapport à l'année 2020

-**148,60** Tonnes d'Emballages ont été collectées en 2021, soit une augmentation de 3,19% par rapport à l'année 2020

-**250,50** Tonnes de papier ont été collectées en 2021, soit une augmentation de 6,54% par rapport à l'année 2020

-**26 632** entrées sur les 5 déchetteries en 2021, soit une augmentation de 21,74% par rapport à 2020

-**3396,85** Tonnes de déchets collectés sur les 5 déchetteries en 2021, avec une augmentation de 13,34% par rapport à 2020.

Le montant de la participation de la CCMVR pour l'année 2021 s'élevait à **247 364,28 euros**.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité, **prend acte** du Rapport Annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2021 du Sictom des Monts du Forez.

13- DELIBERATION N° CCMVR22-06-28-13

FINANCES-PROSPECTIVE

Rapporteur : *Président, Xavier DELPY*

OBJET : Attribution de fonds de concours Petit Patrimoine 2022 – Commune de Boisset

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16,

Vu les délibérations N° CCMVR19-05-28-11 du 28 mai 2019 et N° CCMVR19-11-19-25 du 19 novembre 2019 portant sur le règlement du fonds de concours « Petit Patrimoine »,

Vu les statuts de la communauté de communes Marches du Velay Rochebaron,

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 20/06/2022,

Il est rappelé que les communes porteuses de projets sollicitent un fonds de concours sur la base d'un dossier comprenant une notice explicative avec un plan, des photos, un plan de financement assorti de devis d'entreprises et/ou un état prévisionnel des travaux en régie ainsi que la délibération de l'assemblée communale de demande de fonds de concours.

Le paiement du fonds de concours intervient au vu de la demande de versement, d'un état des dépenses mandatées et d'un certificat de fin de travaux.

Le montant du fonds de concours demandé est limité à 50 % du coût réel HT des travaux réalisés, déduction faite des éventuelles subventions et plafonné à 5 000 €/an avec possibilité de plusieurs projets par commune.

La commune de Boisset a sollicité cette aide en date du 17 mai 2022 pour l'année 2022 :

Commune	Projet	Délibération & dossier	Montant HT	FDC 2021
Boisset	Travaux de peinture sablage des croix	Délibération n°2022-05-01 3 devis Un plan de financement Photos	10 648.28€	5 000 €

Considérant le caractère complet et conforme des dossiers présentés par la Commune de Boisset

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **décide d'attribuer** un fonds de concours de 5 000 € à la commune de Boisset pour le projet « Travaux de peinture sablage des croix »

14- DELIBERATION N° CCMVR22-06-28-14

OBJET : Modification des modalités de versement des attributions de compensation en faveur de la commune de Sainte Sigolène

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 35 ;

Vu la délibération n°CCMVR21-11-23-08 relative aux attributions de compensation provisoires 2022 ;

Vu la délibération n°CCMVR22-05-24-02 relative à la modification des attributions de compensation provisoires 2022 ;

Vu l'avis favorable de la CLECT en date du 3 mai 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 20 juin 2022 ;

Considérant que par la délibération n°CCMVR22-05-24-02, le Conseil Communautaire a décidé de modifier les montants provisoires des attributions de compensation 2022 afin d'une part, de neutraliser les charges de centralité pour les Communes de Monistrol sur Loire, Bas en Basset et Sainte Sigolène et d'autre part, d'aider la Commune de Sainte Sigolène à faire face aux dépenses exceptionnelles liées à une pollution aux PCB.

Considérant que le montant attribué s'élève à un million d'euros pour la pollution aux PCB. Les modalités de remboursement ont été précisées par la CLECT et définies comme suit : la Commune de Sainte Sigolène s'engage à rembourser la somme d'un million d'euros sur une durée de 10 ans. Autrement dit, le montant des attributions de compensations des 10 prochaines années sera diminué de 100 000 € par an jusqu'en 2033 (année du retour à la normale).

Considérant que les attributions de compensation sont versées aux communes mensuellement.

La Commune a reçu mi-juin un douzième du nouveau montant et une régularisation des mois de janvier à mai de la majoration en sus (charge de centralité + pollution PCB).

Toutefois, en raison des problèmes de trésorerie rencontrés par la Commune de Sainte Sigolène, il est proposé de procéder à un versement total de l'aide exceptionnelle restante au mois de juillet 2022.

Cette modification de modalités de versement ne concerne que la partie des attributions de compensation supplémentaires relative à la pollution PCB et non celles relatives aux charges de centralité. Ces dernières demeurent inchangées pour les trois communes concernées (versement mensuellement à compter de la délibération de la Commune approuvant ses nouvelles attributions de

compensation avec une régularisation des mois pour lesquels les nouveaux montants n'ont pas été appliqués).

Ainsi, le montant des attributions de compensations à verser à la Commune de Sainte Sigolène jusqu'à la fin de l'année sont les suivantes :

Mois	Délibération appliquée	Montant versé à la Commune
Janvier	CCMVR21-11-23-08	189 725.58 €
Février	CCMVR21-11-23-08	189 725.58 €
Mars	CCMVR21-11-23-08	189 725.58 €
Avril	CCMVR21-11-23-08	189 725.58 €
Mai	CCMVR21-11-23-08	189 725.58 €
Juin	CCMVR22-05-24-02	689 805.58 €
Juillet	La présente délibération	689 738.92 €
Aout	CCMVR22-05-24-02	189 738.92 €
Septembre	CCMVR22-05-24-02	189 738.92 €
Octobre	CCMVR22-05-24-02	189 738.92 €
Novembre	CCMVR22-05-24-02	189 738.92 €
Décembre	CCMVR22-05-24-02	189 738.92 €
Total versé à la Commune de Sainte Sigolène		3 276 867.00 €

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **approuve** le versement de la totalité de l'attribution de compensation relative à la pollution PCB restante en une seule fois en juillet 2022,
- **autorise** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

15- **DELIBERATION N° CCMVR22-06-28-15**

EAU ASSAINISSEMENT GEMAPI

Rapporteur : Jean-Philippe MONTAGNON, Vice-Président

OBJET : Rapport Prix qualité du service (RPQS - 2021) – SPANC – Syndicat de Eaux Loire Lignon (SELL)

Vu l'article L.224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron notamment l'article 3.15 ;

Considérant, le Rapport sur les Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) d'assainissement non collectif du SELL pour l'année 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 20 juin 2022 ;

La Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron a subdélégué la compétence Assainissement non collectif (SPANC) au Syndicat des Eaux Loire-Lignon (SELL) pour les communes suivantes : Bas-en-Basset, Beauzac, La-Chapelle-d'Aurec, Les Villettes, Malvalette, Monistrol-sur-Loire, Sainte-Pal-de-Mons, Sainte-Sigolène.

Le SPANC est notamment en charge de :

- Conseiller et accompagner les usagers dans la mise en place de leur assainissement non-collectif ;
- Contrôler les installations d'assainissement non collectif.

Conformément aux textes en vigueur, celui-ci a fait part de son RPQS 2021 à la collectivité, présenté lors de la séance par le vice-Président en charge de l'eau et l'assainissement.

Il est rappelé que les collectivités de plus de 3 500 habitants ont l'obligation de mettre en ligne sur l'Observatoire des services publics de l'eau et de l'assainissement, leur RPQS et la délibération associée.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

31 contrôles ont été effectués au cours de l'année dont 8 se sont révélés conformes, 23 installations contrôlées se sont révélées incomplètes, significativement sous-dimensionnées, ou présentant des dysfonctionnements majeurs mais ne présentent pas de risque pour la santé, ni pour l'environnement. Le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectifs s'élève à 87,9%.

Les tarifs applicables, sur le territoire de la Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron, ont été modifiés en 2021. A noter que les tarifs des contrôles et autres prestations de l'année 2022 seront similaires aux tarifs applicables au 1^{er} janvier 2021.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité, **PREND ACTE** du Rapport Annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) pour l'assainissement non collectif pour l'exercice 2021 élaboré par le SELL.

16- DELIBERATION N° CCMVR22-06-28-16

OBJET : Mise à disposition des biens immeubles affectés à la compétence GEMAPI de la Commune de Bas-en-Basset

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu les articles L.1321-1 à 1324-5 et L.5211 III du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu la délibération n°CCMVR19-12-17-12 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron du 17 décembre 2019 approuvant la délégation de la compétence GEMAPI, notamment les items 1 ; 2 ; 5 ; 8, à l'EPAGE Loire Lignon

Considérant que la commune de Bas-en-Basset est propriétaire de la digue édifiée dans le but de protéger le camping municipal de la Garenne ;

Considérant le transfert de compétences de gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations à la communauté de communes Marche du Velay Rochebaron ;

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 20 juin 2022 ;

Il est rappelé que la Communauté de communes exerce la compétence Gestion des Milieux Aquatique et Prévention contre les Inondations depuis le 1^{er} janvier 2018.

En application des articles L. 1321-1 à L.1324-5 du CGCT, ce transfert entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal contradictoire entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire.

A ce titre, la commune de Bas-en-Basset transfère à la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron l'ensemble des biens affectés à l'exercice de la compétence GEMAPI.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **acte la mise à disposition par la commune de Bas-en-Basset de la digue visant à protéger le camping de la Garenne ;**
- **autorise le Président à signer le procès-verbal contradictoire de mise à disposition des biens immeubles affectés à l'exercice de la compétence GEMAPI entre la Commune de Bas-en-Basset et la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron**

17- DELIBERATION N° CCMVR22-06-28-17

OBJET : Avenant à la convention de délégation de la compétence GEMAPI

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5214-16 I 2° L. 1111-4, L. 1111-8 et R. 1111-1 ;

Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

Vu le décret n° 2019-119 du 21 février 2019 portant diverses dispositions d'adaptation des règles relatives aux ouvrages hydrauliques

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT-SEF 2021-535 en date du 24 décembre 2021 portant classement de la digue longeant le camping municipal de la Garenne sur le territoire de la commune de Bas-en-Basset ;

Vu le transfert de plein droit de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) à la Communauté de communes Marche du Velay Rochebaron, intervenu le 1er janvier 2018, en application de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et à la loi NOTRe du 7 août 2015 telles qu'elles ont été codifiées dans le code général des collectivités territoriales et dans le code de l'environnement ;

Vu la délibération n°CCMVR19-12-17-12 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron du 17 décembre 2019 approuvant la délégation de la compétence GEMAPI, notamment les items 1 ; 2 ; 5 ; 8, à l'EPAGE Loire Lignon ;

Il est rappelé que la Communauté de communes exerce la compétence Gestion des Milieux Aquatique et Prévention contre les Inondations depuis le 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la Convention de délégation de compétences entre de la Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron et l'EPAGE Loire Lignon, conclue en application des dispositions L. 1111-8 et R. 1111-1 du code général des collectivités territoriales qui s'achèvera le 31 décembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 20 juin 2022 ;

En fin d'année 2021, un projet de convention triennale de gestion de la digue de Bas-en-Basset avait été élaborée entre la Commune de Bas-en-Basset, la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron et l'EPAGE Loire Lignon. Ce document ne précisant pas les termes relatifs à la responsabilité, il a été convenu de compléter ce document.

Il est proposé d'acter un premier avenant à la convention de délégation GEMAPI visant à préciser les compétences, missions et responsabilités respectives de la Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron, autorité compétente en matière de GEMAPI et autorité délégante et de l'EPAGE Loire Lignon, délégataire, dans le cadre de la régularisation et de la gestion de la digue située sur la commune de Bas-en-Basset.

Dans le cadre de cet avenant, la Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron délègue à l'EPAGE Loire Lignon la réalisation des études et du dossier réglementaire visant à autoriser le système d'endiguement situé sur la commune de Bas-en-Basset. Par dérogation à la délégation de la

compétence GEMAPI à l'EPAGE Loire Lignon, la Communauté de communes interviendra exceptionnellement afin de réaliser les travaux visant à consolider le pied de digue qui présente une érosion importante.

L'avenant porte également sur la mise en place d'un fonds pour les travaux d'urgence. La convention de délégation initial ne prévoyait pas de budget dédié pour la réalisation de travaux important d'urgence. Il est convenu, de manière permanente un fond de 5 000 € TTC permettant de faciliter le paiement des premières dépenses qui s'avèreraient nécessaire pour la réalisation de travaux d'urgence, suite à une crue par exemple.

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **approuve** les termes de l'avenant n°1 à la convention de délégation de la compétence GEMAPI à l'EPAGE Loire Lignon ci-annexé ;
- **autorise** le Président à signer ledit avenant ;
- **décide** d'abroger de la délibération n°CCMVR211026_02 relative à la convention tripartite de mise à disposition et à la gestion du système d'endiguement situé sur la commune de Bas en Basset ;
- **autorise** le Président à accomplir l'ensemble des formalités utiles afférentes à la bonne exécution de ce dossier ;

18- DELIBERATION N° CCMVR22-06-28-18

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : Le Vice-Président, Dominique FREYSSENET

OBJET : Demande d'aide financière de l'association Solidarité Paysans

La Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron, conformément à ses statuts, exerce la compétence de développement économique du territoire et notamment les actions de soutien visant à renforcer les activités agricoles.

Vu l'avis favorable de la commission économie du 15 juin 2022

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 20 juin 2022 ;

Le rôle de l'association Solidarité Paysans est d'accompagner des agriculteurs qui sont dans la difficulté. Ce sont environ 250 agriculteurs accompagnés en Auvergne dont 24 en Haute Loire et 3 sur le territoire communautaire.

L'association demande une aide financière de 900 € (300 euros par accompagnement) au regard du coût moyen annuel des accompagnements (1 400 €).

Cet accompagnement est réalisé par un binôme bénévole-salarié dans une stricte confidentialité.

Pour mémoire la communauté de communes avait versé en 2019 une subvention de 2500 € à l'association ainsi que 900 € l'an dernier.

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **décide** d'attribuer une subvention de 900 € à l'association « Solidarité Paysans En Auvergne » pour son action sur notre territoire,
- **charge** le Président de l'exécution de la présente décision.

Arrivée de Christelle MICHEL-DELEAGE.

19- DELIBERATION N° CCMVR22-06-28-19

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

OBJET : Demande de terrain Mr Prat – ZA Pirolles - Beauzac

La Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron, conformément à ses statuts, exerce la compétence de développement économique du territoire.

Vu la délibération N°CCMVR21-03-09-09 du 9 mars 2021 relative à la cession des parcelles de terrain AC 182 (2 591 m²) et AC 164 (72 m²) sises ZA de Pirolles à Beauzac pour un total de 2663 m² à M. et Mme Ferrapie ;

Vu l'avis favorable de la commission économie du 15 juin 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 20 juin 2022 ;

Considérant le courrier de Mr Prat qui a fait part de son souhait d'acquérir les parcelles de terrain AC 182 (2 591 m²) et AC 164 (72 m²) pour un total de 2663 m² sur la zone de Pirolles à Beauzac.

Considérant la demande d'évaluation domaniale envoyée le 10 février 2021.

Une rencontre avec, Mr Prat, a eu lieu le 11 mai dernier au cours de laquelle était présenté le projet envisagé : il s'agit de la construction d'un contrôle technique de 375 m² avec une ligne de contrôle et en prévision une ligne moto. Deux emplois sont prévus à terme.

Cette construction est envisagée avant fin 2023.

Il est à noter que ce terrain a fait l'objet d'une délibération au profit de M. Ferrapie pour son projet de construction. Suite à la délibération visée une promesse de vente a été signée le 4 mai 2021, à la demande du preneur. Cette promesse a fait l'objet de deux avenants les 3 novembre 2021 et 21 mars 2022 afin de rallonger les délais d'acquisitions. Le 7 avril 2022 un courrier de Mr Ferrapie formulait une nouvelle demande d'un délai de 18 mois. Notre notaire a signifié au notaire du demandeur le 9 mai dernier que nous n'étions plus vendeur.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **retire** la délibération N°CCMVR21-03-09-09 du 9 mars 2021 ;

- **décide** de céder à M. Prat les parcelles de terrain cadastrées section AC 182 (2 591 m²) et AC 164 (72 m²) sises ZA de Pirolles à Beauzac pour un total de 2 663 m² pour un prix d'environ 42 608 € HT ;

- **dit** que la délibération ait une durée de validité de 8 mois pour la signature d'une promesse de vente et qu'elle soit valable pour M. Prat ou pour toute société pouvant se substituer pour le même projet ;

- **autorise** le Président pour son représentant à signer l'acte de cession avec ladite société ;

- **charge** le Président de l'exécution de la présente et de tous les actes afférents.

SOLIDARITES TERRITORIALES

Rapporteur : *Le Vice Président, Patrick RIFFARD*

OBJET : Facturation cycle harcèlement – action parentalité / CISPD

La responsable enfance jeunesse de la CCMVR accompagne les accueils de loisirs et coordonne leurs actions sur le territoire. Dans le cadre d'échanges trimestriels, les directeurs de structures ont fait remonter être démunis face à l'observation de situations de harcèlement entre enfants qu'ils accueillent. Les écoles du territoire font également état du même constat et les parents concernés, qu'il s'agisse des enfants victimes ou auteurs de harcèlement, sont désemparés et ne savent pas quelle attitude adopter afin de faire cesser la situation.

Début 2022, 700.000 élèves seraient harcelés à l'école, d'après les chiffres de l'Education Nationale, pour un total de 12 millions d'élèves en France. Par conséquent, 1 élève sur 10 en moyenne serait victime de violences à l'école. Or, à l'ère du numérique et des réseaux sociaux, le harcèlement ne s'arrête plus aux portes des établissements scolaires. Il poursuit les victimes jusqu'à leur domicile et leur chambre à coucher. Les séquelles psychologiques peuvent avoir de lourdes conséquences sur les futurs adultes que sont ces enfants, et il semble indispensable de mettre en place des actions sur le territoire, afin d'aider les familles à faire face à ces situations. A la rentrée scolaire de septembre 2021, le mouvement #Anti2010 parti du réseau social TikTok a rendu la vie de milliers de 6^{ème} compliquée, allant même jusqu'à provoquer de la phobie scolaire chez certains d'entre eux. Ce mouvement, sensé humilier les jeunes nés en 2010, s'est répandu jusque dans les accueils de loisirs, poursuivant ainsi les victimes au-delà des portes du collège.

Repérer les signes d'un harcèlement chez son enfant, adopter le bon comportement, agir sans empirer la situation : autant de défis à relever pour des parents démunis. En proposant une action sur le thème du harcèlement qui s'adressera à la fois aux professionnels de l'enseignement, aux familles et aux structures enfance jeunesse, la CCMVR souhaite mettre en place un partenariat qui permettra d'accompagner les habitants du territoire de façon la plus large possible. Cette action entre dans les compétences enfance jeunesse de la collectivité, et recoupe également les actions mises en place dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) qu'elle pilote.

Le projet s'adressera principalement aux parents d'adolescents, mais le harcèlement commençant de plus en plus tôt, les parents des écoles primaires seront également informés de la tenue de la conférence et pourront faire partie des parents inscrits aux ateliers.

Le projet consiste à organiser le lundi 27/06/2022 une conférence sur le thème du harcèlement, gratuite et ouverte au plus grand nombre (pas d'inscription ni de conditions d'accès). Cette conférence introductive à l'action d'une durée de 2 heures, animée par une conférencière de l'équipe A 180° / chagrin scolaire, permettra d'apporter les bases qui serviront ensuite aux actions de formation et d'ateliers pratiques. Une troupe de théâtre sera également présente à la conférence, et reprendra

sous forme d'improvisation les éléments principaux de la conférence. L'amphithéâtre du lycée Léonard de Vinci est mis gracieusement à la disposition de la communauté de communes pour accueillir cette conférence.

Du 28 au 30/06/2022 sont organisés 2 jours ½ de formation et une demi-journée d'ateliers pratiques qui seront proposés à une quinzaine de personnes : parents d'élèves et professionnels de structures enfance jeunesse confondus. Seront également présentes des personnes du corps enseignant. La formation se déroulera dans les locaux de la communauté de communes. Cette formation est totalement gratuite pour les parents et sera facturée 150 € aux associations enfance jeunesse qui y participeront.

Le budget se découpe donc comme suit :

CHARGES		PRODUITS	
Prestation formatrice	5.760 €	Participation des associations enfance jeunesse	750 €
Troupe de théâtre	500 €	FIPDR *	2.000 €
Communication	100 €	REAAP (CAF)**	3.000 €
Frais de déplacement de la formatrice	660 €	CCMVR	2.070 €
Valorisation temps agent CCMVR	800 €		
Total	7.820 €	Total	7.820 €

*attente du résultat de l'appel à projet auquel la CCMVR a candidaté

**1.500 € accordés par la CAF et 1.500 € accordés par le Département

De façon à pouvoir facturer 150 € aux structures enfance jeunesse participant aux 3 jours de formation, il est nécessaire que le conseil communautaire en valide le principe.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **approuve** le principe d'une facturation à hauteur de 150 € pour les associations enfance jeunesse qui participeront aux journées de formation sur le harcèlement du 28 au 30 juin 2022,
- **charge** le Président de l'exécution de la présente.

21- DELIBERATION N° CCMVR22-06-28-21

OBJET : Convention Mission Locale de la Jeune Loire et ses rivières

La Mission Locale est une association dont les prérogatives consistent à :

- Accueillir, informer, conseiller et suivre les jeunes de 16 à 25 ans dans l'élaboration d'un projet d'insertion sociale et professionnelle
- Activer l'offre et la demande en matière de formation et d'emploi
- Mettre en œuvre et accompagner, en lien avec les partenaires emploi, formation, et sociaux, des actions adaptées
- Activer des dispositifs et des mesures pour stimuler l'accompagnement global et plus spécifiquement vers l'emploi
- Etre partenaire des acteurs économiques pour générer les possibilités d'accueil et d'insertion dans les entreprises.

Afin de mener à bien ses actions sur le territoire de la CCMVR, la Mission Locale sollicite un soutien financier pour :

- Renforcer et développer l'intégration sociale et professionnelle des jeunes du territoire
- Conseiller et accompagner les jeunes vers l'emploi
- Organiser des actions pour l'emploi des jeunes sur le territoire

La CCMVR a décidé de participer au développement des Associations contribuant à la vie sociale à travers l'octroi de subventions communautaires, mais aussi éventuellement la mise à disposition de locaux, de matériels et de personnels.

Cependant, conformément aux dispositions de loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et aux décrets afférents, lorsque la subvention et les apports attribués dépassent un montant annuel de 23.000 €, la collectivité territoriale doit conclure une convention avec la Mission Locale bénéficiaire définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

Par ailleurs, la CCMVR souhaite pouvoir évaluer l'impact et l'efficacité des actions conduites par les Associations en fonction des aides apportées.

Afin de formaliser les modalités de l'aide apportée, la CCMVR définit avec les Associations bénéficiaires un « contrat pluriannuel d'objectif et de moyens ».

Le montant de la subvention annuelle présentée chaque année par la Mission Locale est égale à 1€ multiplié par le nombre d'habitants sur la CCMVR.

La demande est présentée par courrier à l'attention du Président de la CCMVR en mentionnant le nombre d'habitants retenus lors du dernier recensement INSEE, accompagnée du dernier rapport d'activité de la Mission Locale validé lors de la dernière assemblée générale.

En contrepartie, la Mission Locale s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser son action en cohérence avec les orientations de politiques publiques menées par la CCMVR :

Objectifs opérationnels

La Mission Locale s'engage à mettre en œuvre au profit des jeunes de 16 à 25 ans du territoire de la CCMVR l'ensemble des dispositifs d'insertion sociale et professionnelle existants en application des textes en vigueur ou à venir dans le cadre des programmes nationaux.

Pour réaliser ses objectifs d'accueil, d'accompagnement et de suivi des jeunes, la Mission Locale s'engage à affecter à ses actions l'encadrement nécessaire dans le strict respect de la réglementation applicable à ces activités et à obtenir, le cas échéant, les conventions et les agréments requis avec les différents partenaires (Etat, PIJ, DREETS, Région, Pôle Emploi...).

La Mission Locale veille à proposer à tous les jeunes accueillis dans ses services un accompagnement individualisé, à les accompagner dans des actions de formations, la recherche d'un emploi et à assurer un suivi social des jeunes, particulièrement ceux en grande difficulté.

Stratégie de développement

Actions visant à toucher les jeunes :

- mise en place d'actions innovantes (partenariat avec les collèges et lycées, actions dans les lieux fréquentés par les adolescents,...)
- mise en place d'un partenariat avec les différentes structures dédiées aux jeunes de la CCMVR, et notamment avec le Point Infos Jeunes de Monistrol-sur-Loire et la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC)
- mise en place d'actions en lien avec le monde économique du territoire
- mise en place d'actions en lien avec Cap Emploi

Actions visant à consolider le partenariat avec la CCMVR :

- la Mission Locale est membre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance piloté par la CCMVR. A ce titre, elle assiste aux réunions du CISPDP et prend part, le cas échéant, aux actions en lien avec l'insertion des jeunes sur le territoire. Elle met notamment à disposition du CISPDP toutes informations utiles.

Actions visant à améliorer la connaissance du territoire et le rendu de l'information :

- élaboration d'un diagnostic partagé sur la situation de la communauté de communes, permettant de croiser les données et actions existantes sur les différentes communes du territoire,
- mise en place, en partenariat avec la CCMVR, d'un tableau de bord présentant à la fois des indicateurs d'activités et des indicateurs de résultat. Ce tableau de bord s'appuiera notamment sur les données extraites de IMILO, logiciel national de suivi des jeunes.
- envoi à la CCMVR, annuellement, et à l'appui de la demande de subvention, d'un compte rendu d'activité précis présentant, outre l'activité de la Mission Locale, l'impact concret des mesures mises en place sur le public cible.

La convention sera conclue pour une durée de trois (3) ans à compter du 01/01/2021, soit jusqu'au 31/12/2023. Elle ne pourra faire l'objet d'une tacite reconduction. Tout nouvel engagement entre les parties devra faire l'objet d'une nouvelle convention.

Le projet de convention est joint en PJ au présent rapport.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **approuve** la convention d'objectifs et de moyens proposée, conclue pour une durée de trois ans à compter du 01/01/2021 jusqu'au 31/12/2023., avec la mission Locale de la Jeune Loire et ses rivières
- **autorise** le Président à signer ladite convention.

22- DELIBERATION N° CCMVR22-06-28-22

OBJET : Cours de français langue étrangère

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 20/06/2022 ;

Le conseil communautaire du 17/05/2022 a approuvé la prise en charge financière des cours de français langue étrangère pour les Ukrainiens hébergés sur le territoire de la CCMVR.

L'enseignante assure les cours de FLE le mardi, jusqu'au début des vacances scolaires, soit le 07/07/2022. Elle est employée par la MJC à qui une subvention exceptionnelle est versée par la CCMVR pour compenser les frais.

Les communes concernées sont les suivantes :

- Monistrol-sur-loire
- Saint-Pal-de-Mons
- Saint-Pal-de-Chalencon
- Boisset

Les tarifs sont les suivants :

- 50 € / heure de cours
- 0,39 € / km parcouru, sachant que l'enseignante se déplace à Saint-Pal-de-Mons (26 km), Saint-Pal-de-Chalencon (52 km) et Boisset (46 km)

La fin des cours approchant, se pose la question de la poursuite de l'aide à compter de la rentrée de septembre. L'apprentissage de la langue nécessite en effet un suivi assidu des cours durant plusieurs mois (environ 1 an selon l'enseignante).

Du 01/09/2022 au 31/12/2022, il y a 13 semaines (vacances déduites). A raison de 4h de cours par semaine à 50 €, cela ferait $4 \times 50 \times 13 = 2.600$ €.

Il faudrait rajouter les frais de déplacement : $124 \text{ km par semaine} \times 0,39 \text{ €} = 48,36 \text{ €}$. Cela ferait donc 630 € pour 13 semaines de cours.

En considérant que le rythme des cours est maintenu à 1h par semaine et par groupe, la subvention exceptionnelle à verser à la MJC pour une prolongation des cours de septembre à décembre 2022 serait donc de 2.600 + 630 = 3.230 €.

L'enseignante a toutefois évoqué la pertinence d'un second cours dans la semaine pour les Ukrainiens, qui pourraient ainsi plus vite progresser. Mais ce serait à confirmer selon son emploi du temps de septembre. En tout état de cause, cela reviendrait à doubler le montant de la subvention exceptionnelle, soit 6.460 €.

Jean Paul LYONNET demande si du côté des familles un retour dans leur pays est envisagé ou si elles projettent de rester sur le territoire. Il note que sur Monistrol sur Loire, certaines familles doivent repartir pour soutenir des parents restés en Ukraine.

Denise MAISONNEUVE indique que les quatre familles accueillies à St Pal de Chalencon, soit 17 personnes, ont une forte volonté d'insertion.

Patrick RIFFARD évoque la même volonté d'insertion sur St Pal de Mons.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **approuve** la poursuite des cours de Français Langue étrangère pour les Ukrainiens du 01/09/2022 au 31/12/2022,
- **approuve** la prise en charge financière des frais en découlant, sous la forme d'une subvention exceptionnelle à la MJC,
- **approuve** la mise en place d'une seconde heure de cours avec prise en charge des frais en découlant, le cas échéant.

23- DELIBERATION N° CCMVR22-06-28-23

OBJET : Marché public de service relatif à la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Monistrol-sur-Loire

Considérant que la communauté de Communes dispose d'une aire d'accueil des gens du voyage. Celle-ci est gérée par le biais d'un marché public de service arrivant à échéance le 31 octobre prochain ;

Considérant qu'afin d'assurer la continuité du service, il convient que la Communauté de Communes lance un nouveau marché ayant pour objet la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage ;

Considérant que ce nouveau marché sera passé selon une procédure adaptée et rémunéré à prix forfaitaire. Le montant estimé du marché s'élève à 190 000 € sur la durée du marché, pour une ouverture de 12 mois par an ;

Considérant qu'il sera conclu pour une durée de trois (3) ans et deux (2) mois, permettant ainsi la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage jusqu'au 31 décembre 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 20 juin 2022 ;

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président à lancer le marché public relatif à la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage,
- **AUTORISE** le Président à signer le marché à venir ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à l'exécution de ce dernier.

CULTURE

Rapporteur : *La Conseillère déléguée, Dominique REY-MANIFICAT*

OBJET : Convention de mise à disposition du Pôle Enfance et Danse à l'École Intercommunale de Musiques et Danses des Marches du Velay Rochebaron

Vu l'avis favorable du comité de pilotage Culture en date du 23 février 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 20 juin 2022 ;

Considérant que :

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence Culture, « soutien de l'enseignement, de la pratique et de la diffusion de la musique et de la danse dans les structures entrant dans le schéma départemental des enseignements artistiques », la communauté de communes accueille dans les locaux du Pôle Enfance et Danse à Sainte-Sigolène l'EIMD.

En effet, depuis sa création en 2016, le Pôle Enfance et Danse est doté d'un studio de danse adapté aux pratiques de l'EIMD.

Ce bâtiment étant la propriété de la communauté de communes, et dont les locaux et le matériel sont identifiés comme spécifiques à la bonne pratique de l'association, cette convention fixe le cadre d'utilisation des locaux et du matériel par l'EIMD.

La présente convention a donc pour objet la mise à disposition par « la Communauté », au profit de « l'EIMD », de locaux et de matériels au sein du Pôle Enfance et Danse nécessaires à son activité, et permet ainsi pour des questions, notamment de sécurité, de préciser l'utilisation du bâtiment intercommunal par l'association résidente.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité, **AUTORISE** le Président à signer en 2 exemplaires la présente convention.

OBJET : Convention de mise à disposition de la Maison de la Musique à l'Harmonie de Sainte-Sigolène

Vu l'avis favorable du comité de pilotage Culture en date du 23 février 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 20 juin 2022 ;

Considérant que :

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence Culture, « soutien de l'enseignement, de la pratique et de la diffusion de la musique et de la danse dans les structures entrant dans le schéma départemental des enseignements artistiques », la communauté de communes accueille dans les locaux de la Maison de la Musique à Sainte-Sigolène l'EIMD.

Depuis cette installation, l'harmonie de Sainte-Sigolène, qui historiquement utilisait les mêmes anciens locaux de la commune que l'EIMD, a pu réserver un créneau de répétition à la Maison de la Musique compatible avec les activités de l'association intercommunale.

Ce bâtiment étant mis à disposition de la communauté de communes par la commune de Ste-Sigolène, et dont les locaux et le matériel sont identifiés comme spécifiques à la bonne pratique de l'association, cette convention fixe le cadre d'utilisation des locaux et du matériel par « l'Harmonie de Sainte-Sigolène ».

La présente convention a donc pour objet la mise à disposition par « la Communauté », au profit de « l'Harmonie de Sainte-Sigolène », de locaux et de matériels au sein de la Maison de la Musique nécessaires à son activité et permet ainsi pour des questions, notamment de sécurité, de préciser l'utilisation du bâtiment intercommunal par l'association résidente.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité, **AUTORISE** le Président à signer en 2 exemplaires la présente convention.

26- DELIBERATION N° CCMVR22-06-28-26

OBJET : Convention de mise à disposition de la Maison de la Musique à compagnie Grain de Son

Vu l'avis favorable du comité de pilotage Culture en date du 23 février 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 20 juin 2022 ;

Considérant que

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence Culture, « soutien de l'enseignement, de la pratique et de la diffusion de la musique et de la danse dans les structures entrant dans le schéma départemental des enseignements artistiques », la communauté de communes accueille dans les locaux de la Maison de la Musique à Sainte-Sigolène l'EIMD.

La compagnie Grain de Son y a depuis peu domicilié son association et réserve parfois l'auditorium pour travailler en résidence ses nouveaux spectacles en prenant soin de ne pas interférer sur les activités de l'école de musique.

Ce bâtiment étant mis à disposition de la communauté de communes par la commune de Ste-Sigolène, et dont les locaux sont identifiés comme spécifiques à la bonne pratique de l'association, cette convention fixe le cadre d'utilisation des locaux par « la compagnie Grain de Son ».

La présente convention a donc pour objet la mise à disposition par « la Communauté », au profit de « la compagnie Grain de Son », de locaux au sein de la Maison de la Musique nécessaires à son activité et permet ainsi pour des questions, notamment de sécurité, de préciser l'utilisation du bâtiment intercommunal par l'association résidente.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité, **AUTORISE** le Président à signer en 2 exemplaires la présente convention.

OBJET : Convention pour l'organisation d'interventions extérieures en éducation musicale – CCMVR-EIMD- DSDEN

Vu l'avis favorable du comité de pilotage Culture en date du 23 février 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 20 juin 2022 ;

Considérant que :

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence Culture, « soutien de l'enseignement, de la pratique et de la diffusion de la musique et de la danse dans les structures entrant dans le schéma départemental des enseignements artistiques », la communauté de communes apporte son soutien à l'Ecole Intercommunale de Musiques et Danses des Marches du Velay Rochebaron (EIMD) pour ces activités mises en œuvre, et notamment les interventions en milieu scolaire.

L'EIMD est en effet chargée d'organiser la mise en place des interventions en milieu scolaire sur le territoire communautaire. Pour cela, elle met à disposition deux musiciennes intervenantes (DUMistes) pour effectuer des interventions en milieu scolaire. Celles-ci sont réalisées avec le concours des enseignants de toutes les écoles du 1^{er} degré du territoire.

Les projets sont déposés auprès du Conseiller Pédagogique d'Enseignement Musical (CPEM) du Département et étudiés en commission. Cette commission est composée du CPEM, de la conseillère déléguée à la Culture de la CCMVR, du coordinateur Musiques Actuelles, du directeur de l'EIMD et des musiciennes intervenantes.

Ce projet partenarial s'inscrit dans le respect des textes en vigueur du Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

L'EIMD des Marches du Velay Rochebaron prend en charge le salaire et les frais de déplacements des musiciennes intervenantes.

Cette convention est remise chaque année par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) de Haute-Loire.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité, **AUTORISE** le Président à signer la présente convention.

TOURISME

Rapporteur : Le Vice-Président, Guy JOLIVET

OBJET : Taxe de séjour 2023.

Vu les articles L. 2333-26 et suivants, L. 5211-21-1 du CGCT ;

Vu les articles R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Tourisme du 14 juin 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 20 juin 2022 ;

La taxe de séjour est due par l'ensemble des clients passant une nuitée dans un hébergement touristique situé sur le territoire. Elle est collectée par les logeurs qui la reversent ensuite à la Communauté de Communes.

La Communauté de Communes doit délibérer avant le 1^{er} juillet 2022 pour fixer les modalités / tarifs de la taxe de séjour applicables au 1^{er} janvier 2023.

Actuellement, elle est instituée du 1er janvier au 31 décembre et appliquée au réel pour l'ensemble des hébergements. Le produit est reversé à l'OTI. Montant perçu en 2021 et reversé à l'OTI en 2022 : 33 851 €

Rappel : les hébergements non classés sont taxés proportionnellement au coût par personne et par nuitée depuis le 1er janvier 2019, avec un plafonnement à 1 € (montant le plus élevé adopté par la

Hébergements	Taux minimum	Taux maximum	Taux 2022	Moyenne Hte-Loire
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1%	5%	5% plafonné à 1.00 € par personne et par nuit	3.2%

collectivité).

Catégories d'hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarifs appliqués 2022	Moyenne Haute-Loire
Palaces	0,70 €	4,20 €	1.00 €	
Hôtels de tourisme 5 *, résidences de tourisme 5*, meublés de tourisme 5 *	0,70 €	3,00 €	1.00 €	1.07 €
Hôtels de tourisme 4 *, résidences de tourisme 4*, meublés de tourisme 4 *	0,70 €	2,30 €	1.00 €	1.07 €
Hôtels de tourisme 3 *, résidences de tourisme 3*, meublés de tourisme 3 *	0,50 €	1,50 €	0.80€	0.87 €
Hôtels de tourisme 2 *, résidences de tourisme 2*, meublés de tourisme 2 *, villages de vacances 4et 5 *	0,30 €	0,90 €	0.70 €	0.68 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3*, chambres d'hôtes et auberges collectives.	0,20 €	0,80 €	0.60 €	0.58 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4et 5 * et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €	0,60 €	0.50 €	0.52 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 * et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €		0.20 €	0.20 €

Régime au réel pour l'ensemble des établissements ;

- Période de perception et de versement : :

→ 1^{ère} période : janvier, février, mars, avril - perception : 20 mai

→ 2^{ème} période : mai juin juillet et août - perception : 20 septembre

→ 3^{ème} période : septembre, octobre, novembre et décembre - perception : 20 janvier

Une réflexion a été menée au niveau du Département 43 sur la Taxe de séjour additionnelle. Cette dernière est une taxe de séjour mise en place par le Département et qui vient s'ajouter à la Taxe de séjour traditionnelle. Elle a été instituée en session ordinaire le 20 juin 2022.

Selon l'article L3333.1 du CGCT : Son montant est calculé sur la base de 10 % du montant de la taxe de séjour fixé par les collectivités (EPCI ou syndicats)., et est établie et recouvrée selon les mêmes modalités que la taxe à laquelle elle s'ajoute. Cette nouvelle ressource financière permettra de mettre en œuvre de nouvelles actions pour la promotion de la destination Haute-Loire, augmenter la fréquentation et donc générer des retombées économiques supplémentaires sur les Territoires.

De plus, une harmonisation pourra être recherchée dans le temps sur le Département de la Haute-Loire.

Il est proposé de reconduire, pour l'année 2023, les tarifs ainsi que les modalités appliquées en 2022.

Suite à l'Assemblée Générale de l'OTI, Patrick RIFFARD, constate le dynamisme du territoire au vu du nombre croissant d'hébergeurs.

Denise MAISONNEUVE demande si la TDS additionnelle est pratiquée sur l'ensemble du territoire national.

Xavier DELPY indique que de nombreux départements l'ont instituée.

Jean Pierre MONCHER demande si cette recette supplémentaire est ciblée sur des actions particulières.

Guy JOLIVET précise que non mais que cette part additionnelle (60 K€ sur tout le département) contribue au développement global du tourisme au niveau départemental.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **décide de reconduire** les tarifs et modalités de la taxe de séjour 2022 pour 2023 comme suit :

Catégories d'hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarifs CCMVR 2023
Palaces	0,70 €	4,30 €	1.00 €
Hôtels de tourisme 5 *, résidences de tourisme 5*, meublés de tourisme 5 *	0,70 €	3,10 €	1.00 €
Hôtels de tourisme 4 *, résidences de tourisme 4*, meublés de tourisme 4 *	0,70 €	2,40 €	1.00 €
Hôtels de tourisme 3 *, résidences de tourisme 3*, meublés de tourisme 3 *	0,50 €	1,50 €	0.80€
Hôtels de tourisme 2 *, résidences de tourisme 2*, meublés de tourisme 2 *, villages de vacances 4et 5 *	0,30 €	0,90 €	0.70 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3*, chambres d'hôtes et auberges collectives.	0,20 €	0,80 €	0.60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4et 5 * et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €	0,60 €	0.50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 * et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €		0.20 €

Hébergements	Taux minimum	Taux maximum	Taux 2023
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1%	5%	5% plafonné à 1.00 €par personne et par nuit

- **mandate** Monsieur le Président de faire appliquer ces décisions.

- **dit que** la taxe de séjour additionnelle départementale de 10% , mise en place par le Département de la Haute-Loire dès 2023, se rajoutera automatiquement aux montants validés CCMVR ce jour, sans arrondi.

OBJET : Convention avec la Mairie de St Pal de Chalencon : accès à la piscine municipale pour les locataires des chalets intercommunaux de Boisset et St Pal de Chalencon.

Vu l'avis favorable de la commission tourisme du 14 juin 2022 ;
Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 20 juin 2022 ;

La Communauté de Communes propose aux locataires des chalets intercommunaux « Bel Horizon » à St Pal de Chalencon (7 chalets) et « L'Orée du Pichier » à Boisset (10 chalets) l'accès gratuit à la piscine municipale de St Pal de Chalencon en juillet et août.

En contrepartie, la Communauté de Communes verse une participation forfaitaire à la Mairie de St Pal de Chalencon à hauteur de 800 € (à savoir que les tarifs publics sont de 3.30 € l'entrée, 22 € les 10 ; La piscine est ouverte au grand public les après-midis juillet et août).

Il y a lieu de conventionner avec la commune de St Pal de Chalencon pour fixer les modalités d'accès, pour l'année 2022 ; proposition de convention ci-après.

Denise MAISONNEUVE fait part de la difficulté pour recruter un maître-nageur. Face à ce manque de personnel la piscine pourrait ne pas être ouverte.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **approuve** la convention 2022 entre la CCMVR et la Commune de St Pal de Chalencon portant sur l'accès à la Piscine municipale pour les locataires des chalets intercommunaux,
- **autorise** le Président à signer ladite convention annexée à la présente.

EQUIPEMENTS SPORTIFS ET RELATIONS AVEC LES ASSOCIATIONS

Rapporteur : Le Vice-Président en charge des équipements sportifs, Marc TREVEYS.

OBJET : Label Terre de Jeux 2024

Vu l'avis favorable de la commission SPORT du 06 juin 2022 ;
Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 20 juin 2022 ;

Terre de Jeux 2024 est un label qui valorise les territoires qui souhaitent mettre plus de sport dans le quotidien de leurs habitants et s'engager dans l'aventure des Jeux.

L'objectif est de mettre plus de sport pour l'éducation, la santé et l'inclusion accessible à tous sans distinction d'âge, de genre, de lieu de résidence, d'orientation sexuelle, d'origine ou de condition physique.

Chaque collectivité territoriale s'engage selon ses moyens, son champ de compétence à mettre en place des actions nouvelles ou à poursuivre des actions existantes en lien avec les Jeux.

C'est la possibilité de participer et de mettre en place des actions fortes lors d'évènements spécifiques qui se déroulent chaque année comme la **journée olympique et la semaine olympique**.

C'est également une **identité visuelle** en tant que « TERRE DE JEUX 2024 » pour disposer notamment des **outils de communication** pour relayer les actualités du Comité et préparer les temps forts.

C'est la possibilité de mettre notre collectivité aux couleurs de Terre de Jeux 2024 (habillages graphiques, objets dérivés...).

Le Label est également indispensable et obligatoire pour :

- ✓ Accueillir une délégation en tant que centre de préparation aux Jeux (cf- Tir à l'arc)
- ✓ Répondre à des appels à projets via l'Agence Nationale du Sport : « Impact 2024 », « Gagner du terrain »
- ✓ Bénéficier de subventions sur des projets en lien avec les JO

Les élus de la commission sport du 08/06/2022 ont trouvé pertinent que la CCMVR candidate à ce label. En effet, des actions (cf animations sportives pour les 10 ans de l'Ozen) déjà portée par la collectivité rentre déjà dans les critères. Cela permettra également de répondre à des appels à projets de l'Agence Nationale du Sport et de mettre en avant le territoire sur des projets futurs.

Christian BONNEFOY demande des précisions sur les modalités.

Marc TREVEYS précise que cette candidature n'a pas de coût financier pour la CCMVR. La Commune de Monistrol et le Département ont déjà candidaté.

Jean Paul LYONNET fait un aparté sur les quatre équipes de hand du sud-est du Département qui dépendent actuellement du comité de la Loire. Le comité de la Haute-Loire voudrait les reprendre dans leur giron. Il suggère ainsi d'envisager une fusion de ces deux comités dans le but notamment d'éviter des déplacements pour les jeunes).

Marc TREVEYS connaît la situation, cependant la CCMVR n'a pas compétence dans ces domaines.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **approuve** que la CCMVR candidate au Label « Terre de Jeux 2024 ».
- **charge** le Président d'engager toutes les formalités liées à ce dossier.

Fin de la séance à 20h10

Fait à Monistrol sur Loire, le 6 juillet 2022

Le Président, Xavier DELPY



Communauté de communes
Marches du Velay Rochebaron

La secrétaire de séance, Claudine LIOTHIER

